



Vos droits lors de votre détachement sur les chantiers de construction en Allemagne

Informations pour les salariés
manuels détachés

Vous êtes employé(e) par une entreprise basée à l'étranger et travaillez sur un chantier de construction en Allemagne ? Alors vous avez droit aux conditions de travail minimales en vigueur en Allemagne. En font partie les congés, l'indemnité des congés payés et le salaire minimum allemand. Nous expliquons dans les pages suivantes ce que cela veut dire **pour vous**:

Qui est SOKA-BAU ?

SOKA-BAU a été fondée par les trois partenaires sociaux dans le secteur de la construction et gère le régime des congés payés en leur nom. SOKA-BAU est constituée de la caisse de congés payés et de compensation salariale du secteur de la construction (Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft – ULAK) et de la caisse de prévoyance complémentaire du secteur de la construction (Zusatzversorgungskasse des Baugewerbes – ZVK).

Régime des congés payés

Un régime spécifique des congés payés existe en Allemagne dans le secteur de la construction auquel doivent souscrire tous les employeurs. Il s'applique dans toute l'Allemagne. Pour cette raison, toutes les entreprises étrangères de construction sont obligées de souscrire à ce régime lorsqu'elles détachent des salariés manuels sur les chantiers de construction en Allemagne.

Sur les chantiers de construction en Allemagne, le salaire minimum allemand s'applique. Vous pouvez trouver sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa le niveau de votre salaire minimum que votre employeur doit vous payer pour votre travail en Allemagne.

Et voici comment fonctionne le régime des congés payés :

Votre employeur s'inscrit chez nous et paie des cotisations mensuelles pour vous. Lorsque vous prenez des congés, vous percevez une indemnité des congés payés de votre employeur. Nous remboursons cette indemnité des congés payés à votre employeur. Si vous changez d'entreprise de construction pendant votre détachement, vous pouvez prendre vos congés que vous avez accumulés (jours et indemnité des congés payés) chez votre nouvel employeur.

Une fois inscrit chez nous, nous envoyons à votre employeur une lettre d'information pour les salariés manuels avec votre **numéro salarié** personnel. Il vous faut toujours indiquer ce numéro quand vous nous contactez. Demandez donc impérativement à votre employeur de vous remettre cette lettre.



Voici vos droits en tant que salarié manuel dans l'industrie de construction en Allemagne :

A Congés

1. Durée des congés

Le nombre de vos jours de congés dépend du nombre de jours que vous avez travaillés en Allemagne. Au bout de 12 jours de travail, vous obtenez un jour de congés. Dans l'année cela représente **30 jours de congés.**

EXAMPLE: Activité du 01/04 au 23/06 = 84 jours divisés par 12 = 7 jours de vacances

2. Indemnité des congés payés

Si vous prenez des vacances pendant la durée de votre activité en Allemagne, votre employeur vous paie une indemnité des congés payés. Le montant de l'indemnité des congés payés est déterminé par le salaire brut que vous avez gagné jusqu'au début des vacances. D'autres informations pour le calcul de votre indemnité des congés payés sont disponibles sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa.

B Indemnité compensatrice

1. Conditions préalables pour l'indemnité compensatrice

Pendant votre activité en Allemagne nous n'avez pris aucun congé ou seulement une partie ? Alors nous vous payons votre indemnité des congés payés restant, si

- vous n'avez plus travaillé depuis plus de trois mois sur un chantier allemand et si vous n'êtes pas au chômage **ou**

- vous ne travaillez plus dans le secteur de la construction **ou**
- si vous êtes à présent salarié ou en formation.

Vous ne remplissez pas toutes les conditions préalables pour une indemnité compensatrice ? Alors, votre nouvel employeur prend en charge vos droits aux congés payés accumulés de l'année en cours et de l'année passée si vous travaillez de nouveau sur un chantier en Allemagne.

2. Demande d'indemnité compensatrice

Vous trouvez la demande d'indemnité compensatrice sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa.

3. Montant de votre indemnité

Veuillez noter que le pécule de vacances est plus élevé que l'indemnité compensatoire. Qu'est-ce que cela signifie pour vous ? Lorsque vous prenez des congés, votre employeur vous verse un pécule de vacances plus élevé que si vous nous demandez ensuite une indemnité compensatoire.

Vous trouverez également les barèmes actuels du pécule de vacances et de l'indemnité compensatoire sur notre site Internet.

4. Assujettissement aux impôts et à la sécurité sociale

Nous déduisons de votre indemnité compensatrice la part salariale de la sécurité sociale et un montant forfaitaire pour les impôts sur le revenu. Nous vous enverrons l'année prochaine une attestation des impôts sur le revenu pour le fisc.

C

Dédommagement

1. Expiration des droits à congés payés

Vous pouvez prendre vos congés encore jusqu'à la fin de l'année suivante.

EXEMPLE : Vos droits à congés payés de l'année 2021 expirent au 31.12.2022.

Passée cette date, vous n'avez plus droit à ces congés payés. Mais vous avez encore un an pour nous demander un dédommagement.

EXEMPLE : Un dédommagement pour les congés échus de 2020 peut encore demandée du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.

2. Demande de dédommagement

Vous trouverez les formulaires de demande de dédommagement sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa.

3. Montant de votre indemnité

Veuillez noter que le pécule de vacances est plus élevé que l'indemnisation. Qu'est-ce que cela signifie pour vous ? Lorsque vous prenez des congés, votre employeur vous verse un pécule de vacances plus élevé que si vous nous demandez ensuite une indemnisation.

Vous trouverez également les barèmes actuels du pécule de vacances et de l'indemnisation sur notre site Internet.

4. Assujettissement à l'impôt

Nous déduisons de votre dédommagement un montant forfaitaire pour les impôts sur le revenu. Nous vous enverrons l'année prochaine une attestation des impôts sur le revenu pour le fisc.

D Relevé de compte

Vous désirez être informé(e) sur vos droits actuels aux congés payés ? Nous vous enverrons une fois par an un relevé de compte du salarié manuel. Vous y trouverez toutes les données que votre employeur a déclarées.



Vous avez encore des questions ? Vous pouvez nous joindre – également dans votre langue maternelle – en appelant au :

Belgique +49 611 707-4069	Liechtenstein +49 611 707-4069	Suisse +49 611 707-4069
Bosnie-Herzégovine +49 611 707-4055	Lituanie +49 611 707-4057	Serbie +49 611 707-4055
Bulgarie +49 611 707 4056	Luxembourg +49 611 707-4069	Slovaquie +49 611 707-4066
Danemark +49 611 707 4069	Macédoine +49 611 707-4055	Slovénie +49 611 707-4055
Estonie +49 611 707-4057	Monténégro +49 611 707-4055	Espagne +49 611 707-4051
France +49 611 707-4069	Pays-Bas +49 611 707-4068	Tchéquie +49 611 707-4066
Grande-Bretagne +49 611 707-4057	Autriche +49 611 707-4069	Turquie +49 611 707-4067
Irlande +49 611 707-4057	Pologne +49 611 707-4053	Ukraine +49 611 707-4056
Italie +49 611 707-4051	Portugal +49 611 707-4051	Hongrie +49 611 707-4059
Croatie +49 611 707-4055	Roumanie +49 611 707-4058	Autres pays +49 611 707-4057
Lettonie +49 611 707-4057	Russie +49 611 707-4056	

Adresse :

SOKA-BAU
Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
der Bauwirtschaft (ULAK)
Bereich Arbeitnehmer-
Entsendeverfahren (AEV)
Wettinerstraße 7
65189 Wiesbaden
GERMANY

Fax: + 49 611 707-4555

aev@soka-bau.de
www.soka-bau.de/europa

Adresse postale :

SOKA-BAU
Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der
Bauwirtschaft (ULAK)
Bereich Arbeitnehmer-
Entsendeverfahren (AEV)
65179 Wiesbaden
GERMANY

